



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 19	Représentés : 6	Non représentés : 4
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2025-097	Admissions en non-valeurs et provisions pour risques	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 12 DEC. 2025 Publication sur le site internet municipal le : 16 DEC. 2025
------------	--	--

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le premier décembre deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, J. GERARD, D. CAMHI, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, V. PELLISSIER, M. CUTILLO, J.M. ARNAUD, M. SOONEKINDT, S. ROCHEZ, C. BARRIERE, J. PRUNARET.

EXCUSES : L. MAURIZIO représentée par Y. FALCHI, D. PETIT représenté par M. CATELIN, S. BOULINGUEZ représentée par D. BARBIER, A. RUBIOLO représentée par M. GUILLET, C. FREMY représentée par M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU, C. MARTIN, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ.

NON EXCUSES : M. RIBES, M.L. VOLAND.

Secrétaire de séance : G. SORBA

Admissions en non-valeur

Chaque année après avoir fait toutes les diligences possibles pour recouvrer les sommes dues par des redevables, le Chef du SGC d'Aix en Provence demande à la Commune d'admettre certaines créances en non-valeurs ou en créances irrecouvrables.

La procédure d'admission en non-valeur ne signifie pas un abandon des créances, mais que la Municipalité décharge le Chef du SGC d'Aix en Provence de l'obligation de recouvrer ces créances.

- Non-valeurs pour cause d'impayés de cantine : 155.21 € (voir le document anonymisé joint)
- Non-valeurs pour cause de non remboursement : 5.544 € (C3C) + 188.69 € (voir document anonymisé)

Provisions pour risque

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge,
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldées.

Pour la Commune de St Cannat le régime des provisions est budgétaire.

Les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations d'ordre budgétaires (comptes 68,78 et 15 budgétaires).

La constitution de provisions pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

A la demande du SGC d'Aix en Provence la commune doit réviser ses provisions selon le tableau joint (anonymisé).

Il faut donc ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires pour réaliser l'opération de reprise :

- 561 € au compte 7817 (chap 042) et au compte 4912 (Chap 040)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE :**

- Valider les opérations comptables présentées ci-dessus, d'admissions en non-valeurs,
- Valider les opérations comptables présentées ci-dessus, de reprises de provisions pour risques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire
Joël LEVI-VALENSI





EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	À compléter obligatoirement en cas de crise
2024	T-183-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	16,00			
2024	T-157-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	32,00			
2024	T-184-1			Poursuite sans effet	83-cantine scolaire		48,00			
2024	T-161-1			Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	10,00			
2022	T-260-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	32,00			
							42,00			
2023	T-429-1			102-autres produits de gestion courante		6541	188,69			
							188,69			
2024	T-185-1			Poursuite sans effet	83-cantine scolaire	6541	37,21			
2024	T-159-1			RAR inférieur seuil poursuite	83-cantine scolaire	6541	2,00			
				RAR Inférieur seuil poursuite	83-cantine scolaire	6541	26,00			
							28,00			
							343,90			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux	
										A compléter obligatoirement dans ce cas de rejet	
2025	T-7714380331-1	C3C		clôture Insuffisance actif sur RJ-LJ	102-autres produits de gestion courante	6542	5 544,00				
				Total pour C3C			5 544,00				
				TOTAL DE LA LISTE			5 544,00				

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.
 La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 100%)	1 350,77	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	1 911,76	
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-560,99	0,00

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	560,99 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
T-119	05/06/2023	4161	205,17 SATD Positive 09/10/2025 - 08/12/2025			205,17	0,00
T-304	18/10/2023	4161	173,90 SATD Positive 09/10/2025 - 08/12/2025			173,90	0,00
T-426	31/12/2023	4161	131,60 SATD Positive 09/10/2025 - 08/12/2025			131,60	0,00
T-260	27/09/2022	4161	188,69 ANV en cours 21/02/2025 - 01/01/2099			188,69	0,00
T-429	31/12/2023	4161	37,21 ANV en cours 06/06/2025 - 01/01/2099			37,21	0,00
T-285	20/10/2023	4161	167,52 Crédence éteinte 08/09/2025 - 01/01/2099			167,52	0,00
T-401	08/11/2022	4161	67,88 SATD bancaire positive sans provision - 09/10/25			67,88	0,00
T-311	18/10/2023	4161	34,30 SATD bancaire positive sans provision - 09/10/25			34,30	0,00
T-438	31/12/2023	4161	179,50 SATD bancaire positive sans provision - 09/10/25			179,50	0,00
T-340	06/11/2020	4161	82,50 ANV en cours 17/07/2025 - 01/01/2099			82,50	0,00
T-373	28/10/2022	4161	82,50 ANV en cours 17/07/2025 - 01/01/2099			82,50	0,00

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 [Imprimer](#)
 [Imprimer l'acte avec le tampon AR](#)
 [Envoyer](#)

2025-097

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-12T15-19-16.00 (MI266125857)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251208-2025-097-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Admissions en non-valeurs et provisions pour risques

Date de décision : 08/12/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-097 Admission en non valeur et provision pour risques.PDF](#) Multicanal : NonPièces jointes : [3 - Provisions.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet
 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)
 [3 - non-valeurs.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)
 [3 - signatures.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 12/12/25 à 15:19
Date 12/12/25 à 15:19
Date 12/12/25 à 15:25

Par **ELSENHEIMER Sophie**
Par **ELSENHEIMER Sophie**

013103 SGC AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 29100 - COMMUNE DE ST CANNATN° de la liste : 7284601331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



A

, le 17 juin 2025

Le Chef du Service Comptable

Jean-François BLAZY

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	5 544,00 €	
Total	5 544,00 €	

A St Cannat , le 8/12/85
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Joël LAVI VALENSI, Secrétaire



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

013103 SGC AIX-EN-PROVENCE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 29100 - COMMUNE DE ST CANNATN° de la liste : 6882540931

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



, le 17 juin 2025

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

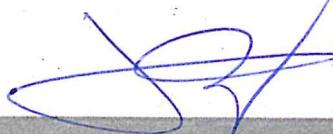
Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	343,90 €	
6542	0,00 €	
Total	343,90 €	

AS Cannat, le 8/12/25

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

M. Joseph LEVI VALENSI, Maire



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.